



Document d'information communal
édition 2019

LES R!**ISQUES** MAJEURS



SomMaire

> Édito	p. 3
> Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	p. 4
> Quels sont les risques majeurs à Saint-Martin-d'Hères ?	p. 5
> Qui fait quoi dans la gestion de crise ?	p. 6
> Quels sont les moyens d'alerte ?	p. 7
> Inondation	p. 8
> Aléa de versant	p. 9
> Rupture de grands barrages	p. 10
> Accident industriel	p. 11
> Crise eau potable	p. 12
> Séisme	p. 13
> Accident lors du transport de matières dangereuses.....	p. 14
> Autres phénomènes météorologiques	p. 15
> Cartographie des risques technologiques	p. 16
> Cartographie des risques naturels	p. 17
> Pour en savoir plus	p. 18
> À retenir.....	p. 19
> Les bons réflexes	p. 20



Si notre commune n'est pas plus exposée que d'autres, elle doit se prémunir contre certains risques naturels comme une inondation de l'Isère, des crues torrentielles sur la colline du Murier mais aussi des risques technologiques comme un incident sur un site industriel ou lors d'un transport de matières dangereuses.

Pour assurer la protection de notre territoire et de ses habitants, un Plan communal de sauvegarde (PCS) est élaboré depuis 2005. Ce plan, qui permet d'organiser la réponse communale à une situation de crise (par exemple les stratégies d'évacuation, d'hébergement d'urgence, de ravitaillement...), est régulièrement mis à jour et éprouvé à l'occasion d'exercices de simulation. À ce plan, s'ajoutent d'autres outils opérationnels mobilisables par la ville en cas d'incident majeur : dispositif municipal d'astreinte, automate d'appel et réseau de radiocommunication.

Mais l'efficacité des dispositions mises en œuvre sera garantie seulement si chaque citoyen adopte, de son côté, un comportement adéquat. C'est pourquoi, le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) que vous avez entre les mains vous renseigne sur les conduites à tenir face à chaque risque. Lisez-le attentivement et conservez-le chez vous : en cas d'événement majeur, chacun aura un rôle à jouer.

David Queiros,
Maire, conseiller départemental

**QU'EST-
CE QU'UN
R!SQUE
MAJEUR ?**



Le risque majeur est un événement le plus souvent imprévu d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement. Par définition, ce type d'accident a une très faible probabilité de survenir. À chaque risque correspond des consignes particulières à adopter pour se protéger et ne pas gêner l'intervention des secours.



Quels sont les risques majeurs à Saint-Martin-d'Hères ?

Risques naturels



Inondation



Aléas de versant



Séisme



Autres risques
météorologiques

Risques technologiques



Rupture de barrage



Accident industriel



Transport de matières
dangereuses



Qui fait quoi dans la gestion de crise ?

Faisant partie du plan ORSEC, le PPI prévoit les modalités de gestion d'un accident sur une installation industrielle ou un grand barrage en vue de protéger les populations, les biens et l'environnement.

Si l'événement est de très grande ampleur et/ou si plusieurs communes sont touchées, le préfet devient le directeur des opérations en lançant le Plan ORSEC.

PLAN ORSEC

Le préfet

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Le préfet et l'exploitant

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le maire

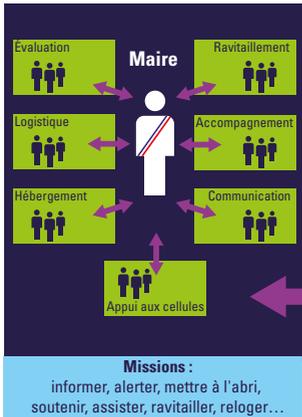
PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

Le directeur d'établissement

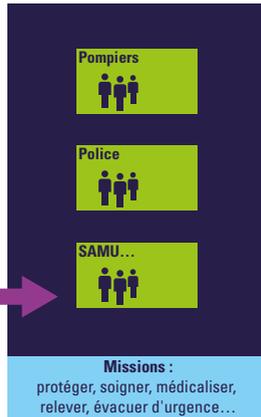
Lors d'un événement sur la commune, le maire active le PCS qui permet de mettre les moyens communaux, qu'ils soient logistiques et/ou humains, au service de la sauvegarde de la population.

Lors d'un événement, le PPMS permet au corps encadrant des établissements de mettre en place les premières mesures de sauvegarde des enfants (mise à l'abri, évacuation) avant l'arrivée des renforts communaux ou des secours.

SAUVEGARDER



SECURIR



Quels sont les moyens d'alerte ?



Les sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

>> La ville de Saint-Martin-d'Hères dispose de 2 sirènes du SAIP sur son territoire qui alertent les populations en cas de danger immédiat (menace, agression, sinistre ou catastrophe) : l'une sur la colline du Murier, l'autre sur le toit de la Maison communale. Ces sirènes peuvent être déclenchées par le Préfet et/ou par le maire.



>> Son modulé montant et descendant de 1 minute 41 secondes espacé de 5 secondes répété trois fois. À l'audition de ce signal, la population doit se mettre à l'écoute de la radio France Bleu Isère 102,8 FM.



Son continu d'une durée de 30 secondes une fois le danger écarté.



Les ensembles mobiles d'alerte

>> Les ensembles mobiles d'alerte sont des dispositifs, de type haut-parleur avec sirène, utilisés pour diffuser des messages vocaux d'alerte. La police municipale circule avec des véhicules équipés en suivant un itinéraire pré-alablement établi. Ce dispositif d'alerte permet de prévenir rapidement l'ensemble des citoyens situés dans une zone géographique ciblée.



L'automate d'appel en masse

>> L'automate d'appel en masse est un système permettant de diffuser un message à la population concernée par le risque via le téléphone fixe ou mobile, mail..., dans un temps restreint. Les personnes inscrites sont donc prévenues individuellement du risque encouru et des principales consignes de sécurité à suivre.



Inscrivez-vous à l'automate d'appel pour être prévenu de la survenue d'un risque dans votre quartier : formulaire disponible en mairie ou en ligne **sur le site de la ville, rubrique environnement, les risques majeurs.**





Inondation

La crue se produit quand la capacité de rétention des digues est dépassée, à cause de conditions météorologiques exceptionnelles (fortes pluies ou fonte des neiges). C'est un phénomène qui n'est pas brutal et qui évolue lentement.

>> Terre de marais, Saint-Martin-d'Hères a longtemps été victime des inondations de l'Isère : en novembre 1859, l'Isère déborda et causa la plus grande inondation de la commune. Aujourd'hui, compte tenu des gros travaux de protection qui ont été réalisés, une crue bi-centennale comme celle de 1859 n'affecterait que les zones situées au nord de l'avenue Gabriel Péri. Toutefois, le reste du territoire serait susceptible de connaître des remontées de nappe et en particulier des inondations de caves.



Saint-Martin-d'Hères (avenue Ambroise Croizat) : inondation dans les années 1950.

Photos DR



Mesures de prévention

Les digues et autres ouvrages de protection de l'Isère protègent Saint-Martin-d'Hères des crues, elles sont régulièrement entretenues. Le site vigicrues permet de suivre en temps réel le niveau de l'Isère : www.vigicrues.gouv.fr

VIGICRUES

Service d'information de la Préfecture de l'Isère
Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

>> Abritez-vous dans les étages, sans prendre l'ascenseur. Fermez portes, fenêtres et calfeutrez les arrivées d'eau. Mettez hors d'eau le maximum de vos biens.

>> N'entrez pas dans une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (ou si vous y êtes forcé par la crue).

>> Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).

>> Coupez le gaz et l'électricité. Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

>> Ne téléphonez pas. Écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Aléa de versant



L'aléa de versant se caractérise par une crue torrentielle pouvant être accompagnée d'un mouvement de terrain. Ces événements sont plutôt brutaux.

Une crue torrentielle se forme lorsque le débit d'un torrent augmente rapidement suite à de fortes pluies ou à la fonte des neiges. Si le cours d'eau se charge de matériaux solides, les risques de dégâts augmentent.

>> La commune n'a pas de grands torrents permanents mais les petits torrents du Murier ont déjà débordé en pied de colline (torrent de la Cascade en 1991, torrent des Collodes en 1999).

>> Un mouvement de terrain se traduit par un effondrement, un glissement, un tassement ou une coulée de boue. Il est le plus souvent associé à du ruissellement sur les versants et parcourt de courtes distances. Sur la commune, par trois fois, un talus a glissé en aval de la RD 112 entre Les Bernards et le Murier.



Commune de La Pierre (38) : crue torrentielle en janvier 2018.

Photothèque IRMa © Sébastien Gominet



Mesures de prévention

Depuis les glissements de terrain, des murs de soutènement ont été construits pour maintenir les talus notamment sur la RD 112. En 2011, Grenoble-Alpes Métropole a réalisé des travaux de protection afin de limiter les embâcles (bois morts obstruant le cours d'eau) du torrent du Bigot sur la colline du Murier. Les propriétaires de terrains traversés par des ruisseaux sont responsables de leur entretien (notamment pour éviter les embâcles).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

>> Éloignez-vous immédiatement de la zone dangereuse. Fuyez sans revenir sur vos pas.

>> Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé. Fermez portes, fenêtres et calfeutrez les arrivées d'eau. Coupez le gaz et l'électricité.

>> Suivez les consignes communiquées loca-

lement par les autorités. Écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8.

>> Ne téléphonez pas. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.





Rupture de grands barrages

Un grand barrage est un ouvrage artificiel transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 mètres et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est appelé "grand barrage". Ces ouvrages sont principalement utilisés pour produire de l'électricité.

>> La commune de Saint-Martin-d'Hères est concernée par plusieurs grands barrages en Savoie (Tignes, Bissorte, La Girotte) et en Isère (Grand'Maison, Monteynard, Notre-Dame-de-Commiers, Le Sautet).

>> Le barrage le plus important est celui du Monteynard situé sur le Drac (capacité de retenue de 275 m³) : les hypothèses de calcul basées sur une rupture totale et complète du barrage prévoit une onde de submersion de 8 à 12 mètres touchant Saint-Martin-d'Hères en 40 minutes. L'ensemble de la ville serait submergée, hormis la colline du Murier.



Monteynard-Avignonet (38) : vue aérienne du barrage.
Photothèque IRMa © Sébastien Gominet



Mesures de prévention

La rupture d'un barrage a de très faibles risques d'être brutale, des signes précurseurs seront observés et permettront de procéder à une évacuation préventive. Chaque barrage fait l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI) établi par la préfecture ayant pour but d'organiser l'alerte et l'évacuation des populations en cas de danger. Les barrages font l'objet d'études et de surveillance en continu de la part de l'exploitant.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

>> En cas d'évacuation urgente, gagnez le plus rapidement possible à pied les points hauts les plus proches (colline du Murier) ou les étages (4^e étage et plus). Ne prenez pas l'ascenseur. Ne prenez pas votre voiture.

>> En cas d'évacuation préventive (plus de 48 heures d'anticipation), suivez les consignes communiquées localement par les autorités.

>> Écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8.

>> N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Accident industriel



Un accident industriel peut engendrer des conséquences immédiates sur les populations, les biens et l'environnement. Selon la nature des produits impliqués, l'accident peut prendre la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une émission de produits toxiques.

>> Saint-Martin-d'Hères fait partie du périmètre à risque de 3 installations industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Arkema à Jarrie (risque d'explosion, d'incendie et de nuage toxique), Vencorex au Pont-de-Claix (risque de nuage toxique) et Isochem au Pont-de-Claix (risque d'explosion, d'incendie et de nuage toxique).



© Photothèque IRMa / Séb.

Commune du Pont-de-Claix (38) : les secours en exercice à la plate-forme chimique.

Photothèque IRMa © Sébastien Gominet



Mesures de prévention

Chaque installation industrielle a un Plan particulier d'intervention (PPI) qui prévoit les modalités de gestion d'un accident grave sur une installation industrielle.

Les sites industriels font l'objet d'une surveillance accrue, en continu de la part de l'exploitant et des exercices de simulation de crise sont organisés régulièrement.



Danger, mortel et irritant



Inflammable



Gaz sous pression



Produit pour l'environnement



Produit dangereux pour la santé



Explosif



Combustible



Corrosif



Toxique

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

>> Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte (112) en précisant le lieu exact et la nature du sinistre.

>> Ne déplacez pas les victimes (sauf incendie).

>> Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local confiné. Confiner-vous.

>> Écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.





Crise eau potable

Le risque relatif à l'eau potable peut être de deux natures différentes : risque sur les quantités d'eau et risque sur la qualité de l'eau.

Un problème quantitatif survient suite à des phénomènes naturels (sécheresse) ou des difficultés techniques. La conséquence est un manque d'eau sur le réseau communal.

Un problème qualitatif peut être lié à plusieurs phénomènes : une pollution en amont de la ressource, des rejets accidentels, une défaillance du traitement, un acte malveillant... La conséquence est une pollution de l'eau pouvant la rendre impropre à la consommation.

>> L'eau distribuée à Saint-Martin-d'Hères provient de la nappe alluviale de La Romanche, issue des captages situés sur les territoires des communes de Vizille et Saint-Pierre-de-Mésage. Très peu traitée, elle arrive naturellement pure dans nos robinets.



Mesures de prévention

Les gestionnaires des réseaux métropolitains d'eau du robinet (la régie de Grenoble-Alpes Métropole, la SPL Eaux de Grenoble Alpes et la Saur) suivent un protocole strict de contrôle de la qualité. Chaque année, l'Agence régionale de santé (ARS) réalise des milliers de mesures sur le réseau métropolitain. Des dispositifs et procédures en cas de crise sont prêts à être activés par les gestionnaires des réseaux d'eau.



*Commune de Vif (38) : pollution de l'eau potable en avril 2016.
Photo DR*

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

>> Suivez localement les consignes des autorités. L'eau reste consommable jusqu'à ce que les autorités en interdisent la consommation.

>> En cas d'interdiction de consommation, localisez les points de distribution d'eau en bouteille proches de vous. La distribution sera organisée par les autorités (gestionnaire et mairie).





Un séisme est la propagation brutale d'une rupture le long d'une faille souterraine. Il est accompagné de vibrations du sol générées par la propagation d'ondes sismiques. La magnitude correspond au degré d'intensité du séisme allant de 1 (micro tremblement de terre, non ressenti) à 9 et plus (séisme dévastant plusieurs centaines de kilomètres à la ronde).

>> L'agglomération grenobloise est encaissée entre les massifs de Belledonne, Chartreuse et Vercors, et son sol est constitué d'alluvions. Cette configuration favorise la réverbération des ondes et pourrait provoquer des dégâts sur l'ensemble de la vallée.

>> La commune de Saint-Martin-d'Hères, comme l'ensemble de l'agglomération, est en zone de sismicité 4 (moyenne).



Dix séismes de magnitude 5 (pouvant causer des dommages significatifs à des édifices mal conçus dans des zones restreintes) ont été recensés sur la commune depuis 1356. Le dernier a été enregistré en 1962 pour une magnitude de 5,49.



Mesures de prévention

La réglementation parasismique, Eurocode 8, est applicable aux bâtiments pour les permis de construire déposés à partir du 1^{er} mai 2011. Cette réglementation définit les exigences de construction pour la protection parasismique.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pendant la première secousse :

- >> À l'intérieur : abritez-vous sous un meuble solide ou contre un mur porteur.
- >> À l'extérieur : éloignez-vous des bâtiments, des arbres, des fils électriques ou de tout ce qui peut tomber.
- >> En voiture : arrêtez-vous et attendez la fin des premières secousses avant de sortir.

Après les secousses :

- >> Sortez des bâtiments endommagés.
- >> Écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8.
- >> N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- >> Ne téléphonez pas.
- >> Méfiez-vous, il peut y avoir des répliques.





Accident lors du transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide.

À Saint-Martin-d'Hères, les matières dangereuses transitent par trois réseaux :

- >> Par camions sur l'ensemble des axes routiers sur la rocade sud mais aussi sur l'ensemble du territoire (livraisons d'hydrocarbures dans les stations-service, transport de produits des entreprises et artisans...).
- >> Par wagons sur la voie SNCF Grenoble-Chambéry qui suit prioritairement la rocade.
- >> Par la canalisation enterrée de la SPMR.

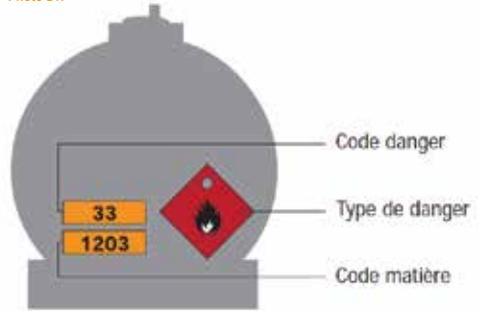


Chasse-sur-Rhône (38) : accident d'un camion citerne.
Photo DR



Mesures de prévention

Le transport de matières dangereuses est régi par de nombreuses normes : sécurité des citernes, formation des chauffeurs, signalétique internationale identifiant la dangerosité du produit... Concernant la SPMR, la surveillance est permanente et des dispositifs de sécurité (vannes de sectionnement, détecteurs de fuites...) sont présents le long du réseau.



(Société des pipelines Méditerranée Rhône) qui traverse la ville du sud-ouest au nord-est et transporte des hydrocarbures.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

>> Si vous êtes témoin d'un accident, protégez-vous pour éviter le sur-accident, relevez les numéros des pictogrammes (code danger et code matière) et appelez le 112.

>> Quittez la zone de l'accident.

>> Confinez-vous. Suivez les consignes de sécurité des autorités.

>> Supprimez tout point chaud. N'entrez pas en contact avec le produit. Ne fumez pas.



Autres phénomènes météorologiques



D'autres phénomènes météorologiques peuvent se produire sur la commune de Saint-Martin-d'Hères comme une canicule, des vents violents voire des tempêtes, une période de grand froid, des chutes de neige en abondance...

>> **Canicule** : pour le département de l'Isère, les seuils d'alerte canicule définis sont : 19° la nuit et 34° le jour enregistrés à la station de Grenoble-Le Versoud. La probabilité de dépassement de ces seuils sur 3 jours constitue le critère de base pour une alerte canicule.



Les Houches (74) : après une avalanche. Photothèque IRMa © Sébastien Gominet

>> **Vent violent** : un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

>> **Chute de neige** : d'abondantes chutes de neige peuvent perturber les activités du quotidien.



Mesures de prévention

Pour l'alerte canicule, le CCAS tient à disposition des habitants un registre pour soutenir les personnes vulnérables.

Pour les chutes de neige, le plan de déneigement est organisé pour dégager en priorité les points importants de circulation et les bâtiments publics. En cas de fortes chutes de neige, chaque habitant doit dégager l'espace au droit de sa propriété.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

>> En cas de canicule : un registre nominatif d'inscription volontaire est ouvert au CCAS, afin que les personnes à domicile, seules durant l'été, puissent bénéficier d'une attention particulière en cas de canicule avérée. Contactez le Centre communal d'action sociale (CCAS) au 04 76 60 74 12.

>> En cas de tempête : ne laissez rien en dehors. Restez à l'abri. Ne prenez pas votre voiture.

>> En cas de chute de neige abondante : abritez-vous. Ne prenez pas la route. Ne montez pas sur le toit pour le dégager.





Cartographie des risques technologiques

Risques liés au transport de matières dangereuses :

— Par voie routière (N87)

▬ Par voie ferroviaire

— Par canalisation (SPMR)

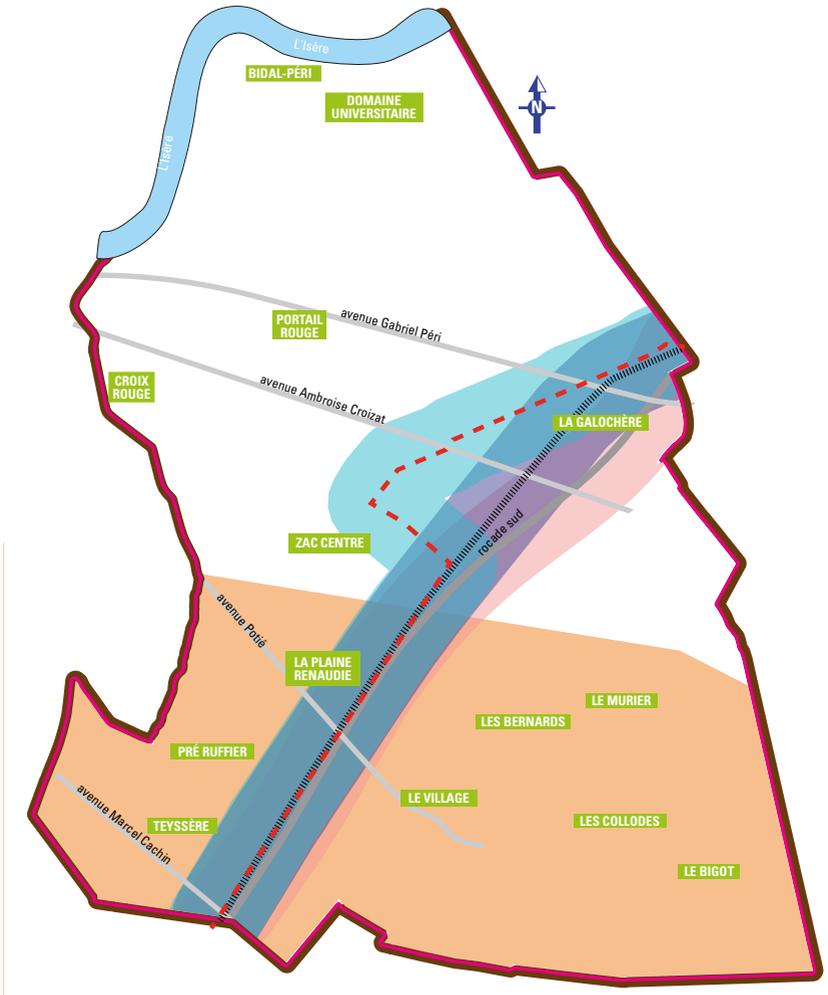
— Tracé de la conduite SPMR

Risques liés aux accidents industriels :

— Par l'usine Isochem (Pont-de-Claix)

— Par l'usine Vencorex (Pont-de-Claix)

— Par l'usine Arkéma (Jarrie)



Cartographie des risques naturels



Risques liés aux aléas de versant :

-  Inondations par remontées de nappes et refoulement des réseaux
-  Inondations par crues de l'Isère
-  Périmètre de la crue historique

Risques liés aux inondations :

-  Inondations par ruissellement sur versant / crue torrentielle
-  Glissements de terrain





Pour en savoir plus

Le site internet de la ville

Dicrim, document d'information communal sur les risques majeurs, téléchargeable sur www.saintmartindheres.fr

111 avenue Ambroise Croizat,
38400 Saint-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 60 73 73

Les bons réflexes

Informations sur les risques industriels majeurs en Auvergne-Rhône-Alpes
Tél : 04 78 77 36 00
www.lesbonsreflexes.com

IRMa

Institut des risques majeurs
9 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble
Tél. 04 76 47 73 73
www.irma-grenoble.com

Météofrance

www.meteofrance.com
08 92 68 02 38

Vigicrues

www.vigicrues.gouv.fr



À faire

À ne pas faire

Inondation			
Mouvement de terrain			
Séisme			
Tempête			
Risque industriel			
Transport de matières dangereuses			
Rupture de barrages			



Les bons réflexes

En cas d'alerte, quelle que soit l'alarme :



>> Signal national d'alerte : son modulé montant et descendant de 1 minute 41 secondes espacé de 5 secondes répété trois fois.



>> Haut-parleur avec sirène sur les véhicules de la police municipale, utilisé pour diffuser des messages vocaux d'alerte.



>> Automate d'appel : système permettant de diffuser un message à la population inscrite sur l'outil d'alerte en masse.

Respectez les consignes suivantes :



>> Écoutez les instructions et suivez les consignes de sécurité. Écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8.



>> N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge sur leur lieu d'accueil.



>> Ne téléphonez pas pour éviter la saturation des réseaux.



>> Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités.

LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE

EN CAS D'URGENCE

15
SAMU

17
POLICE-SECOURS

112

NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

18
SAPEURS-
POMPIERS

114

NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES SOURDES
ET MALENTENDANTES

